

No. 242.

2e Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

B I L L .

*Acte pour amender l'acte pour amender et
refondre les dispositions des ordonnances
pour l'incorporation de la cité et ville de
Québec, et pour déléguer de plus amples
pouvoirs à la corporation de la dite cité
et ville.*

Reçu et lu la 1ère fois, Mercredi, le 30 Avril,
1856.

Seconde lecture, Vendredi, le 2 Mai, 1856.

L'Hon. M. le Sol. Génl. DRUMMOND.

S. Derbishire & G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.

Acte pour amender l'acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la cité et ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la corporation de la dite cité et ville.

ATTENDU qu'il est expédient d'amender un acte de la législature de la province du Canada passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la cité et ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la corporation de la dite cité et ville* : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Préambule.

18 V. c. 159.

10 I. La soixante-dix-neuvième clause du dit acte, est par le présent abrogée.

Sect. 79.
abrogée.